

**République du GABON /  
Commission Nationale des Travaux d'Intérêt  
Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et  
de l'Emploi (CN-TIPPEE)**

**Projet Régional d'harmonisation et d'amélioration des  
statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre  
Deuxième Série de Projets  
(HISWACA-SOP2) (P180085)**

Version négociée

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL (PEES)**

**11 juillet 2023**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Gabon (L'Emprunteur ) mettra en œuvre le projet d'harmonisation et d'amélioration des statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA-SOP2) (le projet) avec la participation de la Direction Générale de la Statistiques (DGS), et en association avec le Comité national des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (CN-TIPPEE) (Unité de Gestion du projet) relevant du Ministère de l'économie, et d'autres ministères sectoriels tel qu'indiqué dans l'Accord de financement. La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) (la Banque), a accepté d'accorder un financement pour le Projet.
2. L'Emprunteur veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que L'Emprunteur mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque.
4. Comme convenu par la Banque et L'Emprunteur, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, L'Emprunteur par l'intermédiaire de la CN-TIPPEE et la Banque conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque et le Ministre de l'Économie. L'Emprunteur publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	<p>Unité de Gestion du projet (UGP)-au sein la CN-TIPPEE</p>
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier sans délai à la Banque tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance, et au plus tard 24 heures pour les décès et les incidents EAS/HS.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque dans un délai acceptable pour la Banque.</p>	<p>UGP avec le support de la DGS</p>
C	<p><b>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Exiger des fournisseurs, des prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquer ces rapports à la Banque.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à la Banque comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>UGP Entreprises Fournisseurs</p>
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Établir et maintenir une Unité de Gestion du Projet (UGP) avec un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet incluant un spécialiste en développement social ayant une bonne expérience en gestion des risques pour les peuples autochtones, un spécialiste en environnement, un consultant VBG. Les Termes de référence (TdRs) et les qualifications des candidats seront soumis à la Non-objection de la Banque.</p>	<p>Etablir et maintenir une UGP tel qu'énoncé dans l'Accord de financement. Recruter ou nommer le spécialiste en environnement, le spécialiste en Développement social ayant une bonne expérience en gestion des risques pour les peuples autochtones, et le spécialiste en charge des question VBG/AES/HS, au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de l'Economie avec le support de la CN-TIPPEE</p>
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre un Cadre General Commun de Gestion Environnementale et Sociale (CGCGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités du projet pour lesquelles le PGES est requis, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>3. Veiller à ce que les entreprises adoptent et mettent en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique au site, comme indiqué dans tel qu'indiqué dans le CGCGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGCGES ne pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet.</p>	<p>1. Divulguer et Adopter le CGCGES avant la date d'entrée en vigueur du projet ; et par la suite mettre en œuvre le CGCGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Préparer, divulguer, consulter et adopter le PGES conformément au CGCGES avant le début des activités du projet, puis mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3. Adopter le PGES spécifique au site avant le démarrage de l'activité du projet qui nécessite l'adoption du PGES. Une fois adopté, appliquer le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p>
1.3	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP Prestataires Fournisseurs</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP avec le support de la DGS
1.5	<p><b>PROTECTION DES DONNÉES</b></p> <p>Conformément au CGCGES et au PGES, en ce qui concerne les activités qui impliquent la collecte de données personnelles, le l'Emprunteur adopte et met en œuvre des mesures pertinentes, y compris, entre autres, la minimisation des données (ne collecter que les données nécessaires à la finalité) ; l'exactitude des données (corriger ou effacer les données qui ne sont pas nécessaires ou qui sont inexactes) ; la limitation de l'utilisation (les données ne sont utilisées qu'à des fins légitimes et connexes) ; la conservation des données (ne conserver les données qu'aussi longtemps qu'elles sont nécessaires) ; l'information des personnes concernées sur l'utilisation et le traitement des données ; et la possibilité pour les personnes concernées de corriger les informations qui les concernent. Le l'Emprunteur veille à ce que ces principes soient appliqués en évaluant les mécanismes de gouvernance des données existants ou en élaborant de nouveaux mécanismes et normes de données pour le traitement des données personnelles dans le cadre du projet par les parties impliquées dans la mise en œuvre du projet conformément aux bonnes pratiques internationales et acceptables pour la Banque, y compris l'évaluation ou l'élaboration de protocoles, règles ou règlements de partage des données, la révision des règlements pertinents, la formation sur la protection des données personnelles, etc.</p>	Pendant la mise en œuvre du projet conformément au CGCGES et au PGES.	UGP avec le support de la DGS
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>1. Adopter et mettre en œuvre un Cadre General Commun de procédures de gestion de la main-d'œuvre (CGCPGMO) conformément à la NES 2.</p>	<p>1. Adopter et divulguer le CGCPGMO avant la date d'entrée en vigueur du projet et ensuite le mettre en œuvre tout au long de la durée du projet.</p> <p>2. Préparer, divulguer, consulter, adopter le PGMO conformément à CGCPGMO avant d'embaucher des travailleurs du projet et ensuite mettre en œuvre le PGMO tout au long de la durée du projet.</p>	UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Adopter et mettre en œuvre la Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet, conformément NES n° 2 et au Cadre General Commun de procédures de gestion de la main-d'œuvre (CGCPGMO) approuvé et divulgué, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et la sécurité au travail (y compris l'équipement de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et la SH), le travail forcé, le travail des enfants, les dispositions relatives aux griefs pour les travailleurs du projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, sous-traitants et entreprises de supervision.		
2.2	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b>  Établir et rendre opérationnel un Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2 et le CGCPGMO.	Établir le Mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</b> Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3, au CGCGES et PGES élaborés au titre de l'action 1.2 plus haut.	Adopter le plan de gestion des déchets dans le cadre du PGES, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP <b>Entreprises</b>
3.2	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b> Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP Entreprises
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>  Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UGP
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris entre autres, le comportement des travailleurs du projet, la réponse aux situations d'urgence, les risques de sécurité, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGCGES et à la NES n°4.		
4.3	<b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</b> Adopter et mettre en œuvre un plan d'action VBG/AES/HS faisant partie du PGES afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS/HS, et préparer ce plan conformément au CGCGES et à la NES n°4	Adopter le Plan d'action EAS/HS dans le même délai que PGES, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
4.4	<b>GESTION DE LA SÉCURITÉ</b> Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques d'engager du personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.2 plus haut, guidé par les principes de proportionnalité et de bonnes pratiques industrielles internationales (BPII), et par le droit applicable, en matière d'embauche, de règles de conduite, de formation, d'équipement et de contrôle de ce personnel et conformément à la NES n° 4.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
	Cette norme n'est pas pertinente et les activités qui entraîneraient un déplacement physique et/ou économique ne seraient pas éligibles au financement du projet.		
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
	Cette norme n'est pas pertinente.		
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
7.1	<b>MESURES POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES</b> Préparer, consulter, adopter et mettre en œuvre des mesures pour atténuer les risques pour les peuples autochtones dans le cadre général de gestion environnementale et sociale (CGCGES), le cadre de mobilisation des parties prenantes (CMPP), le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) conformément à la NES 7.	Même calendrier que le CGCGES, le CMPP. Une fois le PGES et le PMPP élaborés et adoptés, mettre en œuvre les mesures requises tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Gestion du projet (UGP)
7.2	<b>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS</b>	Même délais que pour l'action 10.3	UGP

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le mécanisme de règlement des griefs pour traiter les plaintes déposées par les peuples autochtones doit être décrit dans le PMPP, conformément au CMPP et à la NES 7, et sur la base de consultations avec les peuples autochtones et les organisations représentatives des peuples autochtones.		
<b>NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
8.1	<b>DÉCOUVERTES FORTUITES</b> Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le cadre du PGES du projet.	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.	UGP
<b>NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
	Cette norme n'est pas pertinente.		
<b>NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DE CADRE DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> Adopter et mettre en œuvre un Cadre de mobilisation des parties prenantes (CMPP) pour le projet, conformément à la NES 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, qui est exempte de manipulation, d'ingérence, de coercition, de discrimination et d'intimidation.	Adopter et divulguer le CMPP avant la mise en vigueur du projet ; et mettre en œuvre le CMPP tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP
10.2	<b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b> Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Préparer, divulguer, consulter et adopter le PMPP conformément au PMPP avant le début des activités du projet, et par la suite doit être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	
10.3	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b>	Établir le mécanisme de gestion des plaintes, y compris le processus pour faciliter la résolution des plaintes et des incidents EAS/HS avant le début des activités du projet, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP



PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence basée sur le genre, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants. Le MGP incorporera également des mesures pour traiter les procédures de réclamation des peuples autochtones dans le cadre de consultations avec les peuples autochtones.</p>		
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>Formation du personnel de la UGP, des agents du projet, y compris les agents recenseurs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographie et engagement des parties prenantes</li> <li>• Évaluation environnementale et sociale et gestion des risques, y compris un aperçu des activités illisibles pour le financement du projet</li> <li>• Préparation et réponse aux situations d'urgence</li> <li>• Santé et sécurité de la communauté, y compris EAS/HS et gestion des risques de sécurité</li> <li>• CES et NES de la Banque mondiale</li> <li>• Formation SST/PGES pour les entreprises</li> <li>• Sensibilisation à la sécurité et préparation/mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité</li> <li>• Sécurité routière (y compris la sécurité routière dans les zones peu sûres)</li> <li>• Manipulation de matériel/échantillon biologique (si les activités l'exigent)</li> <li>• Atténuation des risques VBG/'EAS/HS et conduite de consultations sur l'EAS/HS</li> <li>• Cyber/sécurité des données et protection des données</li> <li>• Procédures de gestion de la main d'œuvre</li> <li>• Suivi et mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) (y compris le processus pour le MGP pour les incidents VBG/ EAS/HS</li> </ul>	À partir du premier trimestre suivant la Date d'Entrée en Vigueur et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Entreprises Les travailleurs du projet

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement des risques pour les groupes vulnérables et défavorisés dans les activités de recensement/risques d'exclusion</li> <li>• Gérer les risques des opérations d'aéronefs sans pilote dans les projets de développement</li> <li>• Gérer les risques pour les peuples autochtones, consulter les peuples autochtones (comme les chasseurs-cueilleurs) et leurs organisations représentatives, mécanismes de règlement des griefs adaptés à la culture conformément aux NES 7 et NES 10</li> </ul>		
RC2	Formation des travailleurs du projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des urgences et les dispositions de préparation et de réponse aux situations d'urgence, travailleurs MGP.	À partir du premier trimestre suivant la Date d'Entrée en Vigueur et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Entreprises/fournisseurs Travailleurs du projet